



## Compte Rendu

---

# Séance du 19 Décembre 2016

---

L'AN DEUX MILLE SEIZE et le DIX NEUF DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

**Etaient présents :**

Mmes et Mrs. : B.CASSARD – A.SANCHEZ-BRESSON – J.CRAVERE – P.MOULLIN-TRAFFORT – J.ALBERT – C. FAVIER – L.TRICOIRE - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : S.EGLEME – B.GANIBENC – L.HENIN – A.SANCHEZ – D.BALZAMO – C.MAILHAN – C.CLAVERIE – B.FAUCOMPRE – B.LOUYOT – C.CLAVEL – M.RENZETTI – M.LEVAUX – D.BOURGUET – L.CAPPELLETTI – S.GRES-BLAZIN – L.PRADEILLE – S.RABINOVICI – M.SANTAPAU – A.MULLER – D. SANCHEZ – **Conseillers.**

**Absents excusés :**

Mme et Mr : L.GELY – S.CRAMPAGNE – A.FOUCARAN – J-M.LEON – C.COMBARNOUS.

**Procurations :**

L.GELY à B.CASSARD  
S.CRAMPAGNE à P.MOULLIN-TRAFFORT  
J-M.LEON à Y.BOURREL  
C.COMBARNOUS à D.BOURGUET

**Secrétaire de séance :** B.LOUYOT

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,  
l'ordre du jour est abordé :



**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

➤ **Décisions municipales diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
113	10.11.16	Remboursement d'une concession rétrocedée à la commune – R.015 (1675) – COLUMBARIUM – LE BOUSQUET.	-	-	-
114	14.11.16	Clôture de la régie de recettes des activités périscolaires – Régie n°178	-	-	-
115	30.11.16	<b>Contrats de spectacles et interventions culturelles</b>	Manège enfants SARL "La Tradition" Place de la Libération	27 novembre 2016	350,00 € TTC
116	30.11.16		Spectacle chorégraphique "Ninika" Association "Elirale" Théâtre Samuel Bassaget	1 <sup>er</sup> et 2 décembre 2016	4 350,00 € TTC
117	30.11.16		Spectacle théâtral visuel "Le Roi des sables" Association "Collectif Terron" Théâtre Samuel Bassaget	8 et 9 décembre 2016	4 146,00 € TTC
118	30.11.16		Animations micro - Marchés de Noël EI J-L CARCELES - Agence Pyramide Port de Carnon – Centre-ville Mauguio	10 et 11 décembre 2016	1 272,00 € TTC
119	30.11.16		Manège enfants SARL "La Tradition" Port de Carnon	10 décembre 2016	385,00 € TTC
120	30.11.16		Ateliers créatifs Association "Artishow" Port de Carnon	10 décembre 2016	828,00 € TTC
121	30.11.16		Spectacle théâtral visuel "Tierra Efimera" Association "Collectif Terron" Théâtre Samuel Bassaget	10 décembre 2016	2 170,40 € TTC
122	30.11.16		Père Noël Association "Artishow" Port de Carnon	10 décembre 2016	390,35 € TTC
123	30.11.16		Spectacle jeune public "Cendrillon combien tu chausse ?" Association "Le BAO" Salle des fêtes – Espace Morastel	14 décembre 2016	1 824,62 € TTC
124	30.11.16		Spectacle clownesque "BLBLBLB" Association "L'Ecluse" Théâtre Samuel Bassaget	15 et 16 décembre 2016	4 992,00 € TTC
125	30.11.16		Spectacle de marionnettes "Sur les toits" Association "Compagnie Albédo" Salle polyvalente Carnon	16 décembre 2016	1 300,00 € TTC
126	30.11.16		Spectacle de contes "Bouquet de Noël" Association "Histoire de dire" Médiathèque Gaston Baissette	17 décembre 2016	450,00 € TTC
127	30.11.16		Animation micro - Marché de Noël EI J-L CARCELES - Agence Pyramide Centre-ville Mauguio	18 décembre 2016	696,00 € TTC

➤ **Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

**Marchés Publics :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ACQUISITION DEBROUSSAILLEUSE A BRAS ARTICULE DEPORTE MARCHÉ 16023	PELENC LANGUEDOC ROUSSILLON	34 290 SERVIAN	/	31 500 € HT	37 200 € TTC

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
-	-	-	-	-	-

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF DE CARNON MARCHÉ 14062 LOT 10	BMA	34 130 MAUGUIO	10	512.43 € H.T	614.92 € TTC

**1 - AVENANTS DE PROLONGATION : MARCHES DE CARBURANT ET DE TELEPHONIE. HAUT DEBIT**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'échéance au 31 décembre 2016 des marchés de carburants des véhicules municipaux et du Port de Carnon et de téléphonie-haut débit.

Dans le respect des articles 67 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, deux procédures d'appel d'offres ont été lancées pour pourvoir aux besoins récurrents. Les procédures de notification sont en cours et nécessitent la conclusion d'avenants prolongeant la durée de ces marchés. Les avenants sont conclus pour une durée d'un mois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation par lot avec les entreprises attributaires pour les marchés suivants pour un délai d'un mois :

13020 : téléphonie et haut débit

N° lot	Libellé	Titulaire
1	Téléphonie fixe	BOUYGUES TELECOM
2	Service d'accès à Internet ADSL et services de téléphonies fixe	STELLA TELECOM
3	Plateforme d'envoi de messages	ORANGE
4	Service de téléphonie mobile	ORANGE
5	Services d'interconnexion de sites avec accès internet débits garantis VPN	HERAULT NETWORKS

13028 : fourniture de carburants

N° lot	Libellé	Titulaire
1	Enlèvement à la pompe de S/plomb 95	DYNEFF SAS
2	Enlèvement à la pompe de gasoil	DYNEFF SAS
3	Enlèvement à la pompe de G.P.L	DYNEFF SAS
4	Livraison de S/Plomb 95 Atelier Manguio-Station d'avitaillement	RAMOND ET CIE
5	Livraison de gasoil Ateliers Manguio et Carnon ; station d'avitaillement	RAMOND ET CIE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation par lot avec les entreprises des marchés ci-dessus pour un délai d'un mois.

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**2 - APPEL D'OFFRES : FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'échéance au 31 décembre 2016 du marché de fourniture de carburants des véhicules municipaux et du Port de Carnon.

Les besoins récurrents en carburant à la pompe et sur site nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée de 3 ans.

Ces marchés passés en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres à bons de commande sont conclus avec minimum – maximum et un opérateur économique.

Dans le respect des articles 67 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016, a attribué les marchés aux entreprises économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° lo	Libellé lot	Titulaire envisagé	Montant estimatif de l'entreprise d'après devis	Montants contractuels
-------	-------------	--------------------	-------------------------------------------------	-----------------------

t			virtuel	
1	Enlèvement à la pompe de SP 95	<b>DYNEFF</b>	<b>1.135 € HT / LITRES</b>	Minimum 1 000 litres et maximum 4 000 € litres par an
2	Enlèvement à la pompe de Gasoil	<b>DYNEFF</b>	<b>0.985 € HT / LITRES</b>	Minimum 1 000 litres et maximum 4 000 € litres par an
3	Enlèvement à la pompe de G.P.L	<b>DYNEFF</b>	<b>0.560 € HT / LITRES</b>	Minimum 3 000 litres et maximum 12 000 € litres par an
4	Livraison de SP 95 - Atelier Mauguio - Station d'avitaillement	<b>RAMOND</b>	<b>1.037 € HT / LITRES</b>	Minimum 80 000 litres et maximum 240 000 € litres par an
5	Livraison de Gasoil - Atelier Mauguio et de Carnon : station d'avitaillement	<b>RAMOND</b>	<b>0.887€ HT / LITRES</b>	Minimum 100 000 litres et maximum 300 000 € litres par an

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés par lot avec les entreprises attributaires d'après les prix unitaires du BPU dans la limite des litres minima et maxima contractuels ainsi que tous les avenants y afférents.

- **PRECISE** que les marchés débutent dès leur notification jusqu'au 31 décembre 2017 et qu'il pourra être reconduit pour deux périodes successives d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et 2019 sans toutefois excéder le 31 décembre 2019.

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**3 - APPEL D'OFFRES : RELANCE DU LOT PROTECTION JURIDIQUE ASSURANCE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'échéance au 31 décembre 2016 du contrat d'assurance de protection juridique de la Ville de Mauguio-Carnon suite à la résiliation du contrat par Breteuil Assurances.

Le besoin d'un contrat d'assurance de protection juridique nécessite le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée de deux ans.

Ce marché passé en application de l'article 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics est conclu avec un opérateur économique.

Dans le respect des articles 67 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 1er décembre 2016, a attribué le marché à l'entreprise économiquement la plus avantageuse comme suit :

La société 2 C Courtage (CFDP Assurances) avec une prime annuelle de 2 498.85 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire d'après la prime annuelle figurant à l'acte d'engagement ainsi que tous les avenants y afférents.
- **PRECISE** que le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans sans que le terme définitif ne puisse excéder le 31 décembre 2018.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**4 - APPEL D'OFFRES : IMPRESSION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'échéance au 31 décembre 2016 du marché de fourniture d'impression des documents de communication,

Les besoins récurrents en impression de documents (type cartons d'invitation, cartes de visite, marque-page, stickers, papier en tête, affiches...) pour les opérations de communications institutionnelles et événementielles nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée de 4 ans.

Ces marchés passés en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres à bons de commande sont conclus avec maximum et un opérateur économique.

Le montant estimé pour une année tous lots confondus est de 55 000 € HT soit 220 000 € HT sur la durée totale du marché.

Dans le respect des articles 67 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016, a attribué les marchés aux entreprises économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° lot	Libellé lot	Titulaire envisagé	Montant estimatif de l'entreprise d'après devis virtuel	Montants contractuels
1	Impression numérique, reprographie supports de communication	IMPACT IMPRIMERIE	753.60 € TTC	12 000 € TTC par an
2	Impression tous travaux d'édition offset	IMPACT IMPRIMERIE	6 252 € TTC	54 000 € TTC par an
3	Impression grand format – supports spécifiques	NEW MEDIA FAB	4 222.80 € TTC	36 000 € TTC par an
4	Enveloppes, papiers entête, imprimés divers	PAPETERIE LUQUET ET DURANTON	9 393.12 € TTC	8 400 € TTC par an

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés par lot avec les entreprises attributaires d'après les prix unitaires du BPU dans la limite des montants maxima contractuels ainsi que tous les avenants y afférents.
- **PRECISE** que les marchés sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Cet accord cadre peut être reconduit par période successive d'un an reconductible trois fois sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

## **5 - APPEL D'OFFRES : PRODUITS D'ENTRETIEN**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'échéance au 31 décembre 2016 des marchés de fourniture de produits et petits matériels d'entretien ménager, fourniture de produits d'hygiène et d'essuyage ainsi que le marché de produits et petits équipements d'entretien technique et de voirie.

Les besoins récurrents en produits d'entretien et d'essuyage nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Ces marchés passés en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres à bons de commande sont conclus avec maximum et un opérateur économique.

Dans le respect des articles 67 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 décembre 2016, a attribué les marchés aux entreprises économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° lot	Libellé lot	Titulaire envisagé	Montant estimatif de l'entreprise d'après devis virtuel	Montants contractuels
1	Produits d'usage courant	<b>NICOLLIN MATERIEL</b>	20 776.28 € TTC	18 000 € TTC par an
2	Produits aérosols et désodorisants	<b>NICOLLIN MATERIEL</b>	2 163.24 € TTC	7 200 € TTC par an
3	Petits matériels d'entretien ménager	<b>AET</b>	10 941.24 € TTC	13 200 € TTC par an
4	Produits d'hygiène et d'essuyage	<b>FIRPLAST</b>	22 843.8 € TTC	36 000 € TTC par an
5	Sacs poubelles	<b>FIRPLAST</b>	21 684.12	24 000 € TTC par an
6	Sacs à déjections canines	<b>ANIMO CONCEPT</b>	2 274 € TTC	7 200 € TTC par an
7	Produits d'entretien technique	<b>DACD</b>	4 711.56 € TTC	12 000 € TTC par an
8	Produits d'entretien de voirie	<b>DACD</b>	20 901.60 € TTC	30 000 € TTC par an
9	Petits équipements d'entretien technique et de voirie	<b>GENERALE DE NEGOCE ET DE SERVICES</b>	3632.82€ TTC	12 000 € TTC par an

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés par lot avec les entreprises attributaires d'après les prix unitaires du BPU dans la limite des budgets maximums ainsi que tous les avenants y afférents.

- **PRECISE** que les marchés sont conclus pour une période initiale d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, reconductible par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

## **6 - APPEL D'OFFRES : TELEPHONIE, VIRTUAL PRIVATE NETWORK (VPN) ET HAUT DEBIT DE LA COMMUNE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'échéance au 31 décembre 2016 du marché de fourniture de Téléphonie, VPN et haut débit de la commune de Mauguio Carnon.

L'objectif principal est d'optimiser les coûts de ces services tout en conservant une qualité de service similaire ou supérieure à celle qui est fournie actuellement.

Dans le respect des articles 67 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 décembre 2016, a attribué les marchés aux entreprises économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° lot	Libellé lot	Titulaire envisagé	Montant estimatif de l'entreprise d'après devis virtuel	Montants contractuels
1	Services de téléphonie fixe : Abonnements commutés numériques, trafic téléphonique entrant - Acheminement des communications sortantes vers les numéros spéciaux, audiotel, télérel et vers les communications locales, intra départementales, nationales, internationales et vers les mobiles	BOUYGUES TELECOM	14 766 € HT par an €	Maximum 20 000 € HT par an
2	Services d'accès à Internet ADSL et Services de téléphonie fixe pour les abonnements analogiques, trafic téléphonique entrant - Acheminement des communications sortantes vers les numéros spéciaux, audiotel, télérel et vers les communications locales, intra départementales, nationales, internationales et vers les mobiles	STELLA TELECOM	33 248.16 € HT par an	Maximum 35 000 € HT par an
3	Une solution totalement hébergée et exploitée par l'opérateur pour contacter ou prévenir toute ou partie de la population dans un délai extrêmement court - Une plateforme d'envoi de messages externalisée, sur multi support de médias pour communiquer efficacement	ORANGE	prix proposé 38.25 € HT/mois et 17 € HT par média supplémentaire	Maximum 7 000 € HT par an
4	Services d'Interconnexion de sites avec des accès Internet avec débits garantis dans le cadre d'un VPN	NETIWAN	36 864,00 € HT par an	Maximum 60 000 € HT par an

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés par lot avec les entreprises attributaires d'après les prix unitaires du BPU dans la limite des montants maxima contractuels ainsi que tous les avenants y afférents.

- **PRECISE** que les marchés sont conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2017 et qu'ils sont reconductibles par période successive de un an pour une durée maximale de deux ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

## **7 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 4**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.



Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'extension du système de vidéo protection urbaine, des travaux supplémentaires, faisant l'objet d'avenants au marché 15001, nécessitent une augmentation de crédits sur cette opération,

Il convient d'ajuster les crédits comme suit :

Dépenses d'investissement Diminution de crédit	Dépenses d'investissement Augmentation de crédit
2128 Autres agencements et aménagements de terrains – 2 000 €	9111 Extension vidéo protection urbaine + 2 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la décision modificative modificative n°4 au budget principal de la commune.

### **8 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE – PORT DE CARNON : DECISION MODIFICATIVE N°1**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la réception des nouveaux états des produits irrécouvrables du Budget Annexe du port de Carnon pour les années 2009 à 2015 dressés par le Comptable Public et adopté par le conseil municipal du 14/11/2016, il convient d'ajuster les crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement Diminution de crédit	Dépenses de fonctionnement Augmentation de crédit
61528 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers – 10 000 €	6541 Créances admises en non-valeur + 10 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe du port de Carnon.

### **9 - APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2017**

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour et 4 abstentions [Mmes et M. BOURGUET - COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN].

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu comme chaque année, de modifier les tarifs communaux.

Il précise que les tarifs et droits de place ont été fixés en accord avec les organisations professionnelles intéressées et notamment les représentants des commerçants non sédentaires, en application des articles 35 de la loi 73-1193 du 27 décembre 1973 et du L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, les tarifs concernant le Port de CARNON ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Portuaire du 8 Décembre 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOPTE** les tarifs communaux 2017.

**10 - CESSION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE A L'ENTREPRISE PELLENC LANGUEDOC-ROUSSILLON**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient dans le cadre de l'acquisition d'une débroussailleuse à bras articulé déporté de céder, par une reprise, la débroussailleuse avec bras articulé achetée en 2009. Le prix de la reprise de la débroussailleuse a été fixé dans le cadre du marché n° 16023.

CARACTERISTIQUES DU BIEN CEDE

Débroussailleuse hydraulique FERRY THD520 avec bras articulé

Débroussailleuse :

N° inventaire : 09211

Année d'acquisition : 2009

Valeur d'acquisition : 32 292.00 €

Valeur Nette Comptable : 0

Bras articulé :

N° inventaire : 09211-1

Année d'acquisition : 2015

Valeur d'acquisition : 2 167.27 €

Valeur Nette Comptable : 1806.06 €

Montant de la reprise : 5 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder dans le cadre d'une reprise la débroussailleuse au prix de 5 000 € à l'entreprise PELLENC LANGUEDOC-ROUSSILLON titulaire du marché n°16023.

**11 - APPROBATION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION RELATIFS A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC DE LA FONT DE MAUGUIO**

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 8 contre [Mmes et Mrs. BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN - PRADEILLE - SANTAPAU - MULLER - SANCHEZ].

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 19 décembre 2011, déposée en Préfecture de l'Hérault le 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC FONT DE MAUGUIO.

Le secteur de la Font de Mauguio est classé en zone d'urbanisation future au POS puis au PLU de la commune depuis 1995. Les objectifs poursuivis par la commune à travers ce projet sont de :

- répondre aux besoins en logements de la commune à l'horizon 2030, qui ne peuvent être satisfaits dans l'enveloppe urbaine existante.

- assurer un parcours résidentiel en offrant une diversité de logements, notamment de logements maîtrisés à travers la création de 30% de logements locatifs sociaux.

- inscrire ce secteur dans une vision cohérente du développement de l'Est de Mauguio, en termes de prise en compte des risques hydrauliques et de maillage viaire.
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à travers une desserte du secteur par les transports en commun et l'aménagement de cheminements doux raccordés aux aménagements existants.
- concevoir des aménagements de qualité et conviviaux, en accord avec l'identité de la commune.

Suite aux événements météorologiques de septembre 2014, la commune a décidé d'engager en 2015, un programme d'études à l'échelle du bassin versant Est afin d'améliorer la connaissance en matière de risques inondations et évaluer la pertinence de recourir à des aménagements de protection. Ces études ont été menées en étroite concertation avec les Services de l'Etat qui ont engagé la révision du PPRI, ainsi qu'avec le SYMBO en charge d'élaborer le Plan d'aménagement de prévention contre les inondations (PAPI). Le résultat de ces études, après validation des services de l'Etat, a pu être présenté à la population lors d'une réunion publique le 13 décembre dernier ainsi que les conditions de poursuite du projet de ZAC, dont une partie pourrait être classée en zone d'aléa inondation par le futur PPRI en cours de révision.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'anticiper le futur PPRI en prenant la décision de réduire le périmètre de la ZAC de 31 ha à 19 ha, s'exonérant ainsi de tous aléas inondations.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il apparaît ainsi opportun d'envisager la modification du dossier de création de la ZAC.

Conformément à l'article R 311-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme, la modification d'une ZAC est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les entreprises locales, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Cette concertation vise à une information constante des personnes intéressées sur le contenu du dossier de modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté pendant toute la durée de son élaboration afin que chacun puisse exprimer ses avis et propositions.

Il est proposé que cette phase de concertation prenne les formes suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sous la rubrique des annonces légales d'un journal local diffusé dans le département.
- Mise à disposition en Mairie d'un dossier des études en cours avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le Conseil municipal tire le bilan de la concertation.
- Mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné aux observations du public,
- Affichage en Mairie de panneaux d'information sur le projet.
- Information sur le site Internet de la Mairie de l'ensemble des documents mis à disposition du public (panneaux, dossier de concertation)
- Organisation d'un ou plusieurs ateliers participatifs
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
- La durée de la phase de concertation ne pourra être inférieure à un mois
- A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibérera avant que le dossier ne soit mis à la disposition du public en Mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**- DECIDE :**

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement
  - d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités exposées.
  - de charger Monsieur le Maire de mener la concertation
  - de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
  - La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- DIT QUE** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**12 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 4 contre [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN] et 3 abstentions. [Mme et Mrs. SANTAPAU – MULLER - SANCHEZ].

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'Etablissement public foncier Languedoc-Roussillon (EPF LR), est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, l'EPF LR est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme et par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune de Mauguio-Carnon a saisi l'EPF LR par lettre du 19 octobre 2016 en vue d'une intervention sur les secteurs de la Font de Mauguio et Pointe de Mudaison devant recevoir à moyen et long terme une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Identifiés au SCOT, au PLH et au PLU, ces secteurs d'aménagement, derniers potentiels en extension de la commune, doivent permettre à la commune de Mauguio-Carnon de répondre à une partie de ses besoins en logements à l'horizon 2030 et au-delà, en proposant une nouvelle offre de logements diversifiée à la fois dans la typologie mais aussi dans la mixité d'habitat. Ces secteurs sont également appelés à accueillir des équipements publics (école...) et des activités économiques.

Pour mener à bien cette démarche, l'EPF LR propose dans un premier temps à la commune, la mise en place d'une convention dite « d'anticipation foncière » d'une durée de 5 ans, afin de lui permettre :

- de réaliser, si besoin, les études nécessaires à l'identification des périmètres foncières à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- de répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une ou plusieurs conventions opérationnelles pourront alors lui être proposées par l'EPF.

La présente convention d'anticipation foncière vise ainsi à :

- définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF LR, dont les dispositions s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention, les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le long terme une politique foncière sur le périmètre défini;
- préciser la portée de ces engagements.

Ainsi, dans le cadre la présente convention, l'EPF LR s'engage :

- à réaliser les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels d'intervention de l'établissement si besoin ;
- à acquérir par voie amiable, les premiers biens présentant un réel intérêt soit du point de vue de leur localisation par rapport aux intentions du projet d'aménagement en cours de définition, soit du point de vue de leur prix, et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption ou de priorité de la collectivité;
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement et physiquement dégradés (démolition de bâtiments, nettoyage et fermeture du site...) et les études techniques s'y rattachant (études des sols...);
- à mettre à disposition de la commune son ingénierie, laquelle peut consister en la réalisation de tout ou partie des actions suivantes :
  - définition d'une stratégie foncière ;
  - assistance générale lors de la réalisation d'études visant à la définition du projet et de la rédaction de cahier des charges inhérents aux dites études ;
  - accompagnement dans le choix du prestataire ;
  - participation aux comités de pilotage et comités techniques ;
  - participation au financement des études précitées sous réserve de la disponibilité des crédits.

L'EPF LR peut également, en accord avec la commune et avec sa collaboration, contribuer à la mise en place des outils nécessaires aux actions de protection, d'anticipation foncière et de régulation des prix (déclaration d'utilité publique pour la réalisation de projets tels que définis par l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme...).

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF LR au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord avec la collectivité, à 4 000 000€.

Dans le cadre de cette convention d'anticipation foncière, la Commune s'engage, quant à elle :

- à élaborer un programme d'études avec un échéancier de réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF LR ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF en observant :
  - des démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant urbanisme innovant, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
  - des techniques garantissant une qualité architecturale, des formes urbaines peu consommatrices de foncier et la maîtrise des énergies.
- à conduire ou à impulser si nécessaire les démarches relatives à la modification éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme ;
- à mettre en place les premiers outils opérationnels et fonciers (à adapter selon le cas : révision des documents d'urbanisme...) en vue de la réalisation de son projet dès validation de celui-ci par le conseil municipal;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le projet de convention d'anticipation foncière ci-annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **13 - EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR LE RACCORDEMENT DU MAGASIN LIDL**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la SNC LIDL a déposé une demande de permis de construire sous le n° 34 154.16.A.0050 en date du 5 août 2016 pour la réalisation d'un magasin sur les parcelles cadastrées CX n°s 109.110.299.315 et 316, situées Route de Baillargues à Mauguio. Le dossier a fait l'objet d'une consultation de ERDF dans le cadre de son instruction.

Des travaux d'extension du réseau électrique doivent être réalisés pour un montant de 13 924 .74 € HT soit 16 713.69 € TTC pour une puissance de 180 Kva triphasé selon la proposition de ERDF en date du 5 octobre 2016.

La Commune doit prendre à sa charge le montant des travaux et le répercuter ensuite au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, soit la SNC LIDL.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le paiement des travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de 16 713,69 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 16 713,69 € à l'encontre de la SNC LIDL.

### **14 - DEROGATION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME AU SENS DE LA LOI NOTRE**

La délibération suivante est adoptée à 31 voix pour et 1 abstention [M. CAPPELLETTI].

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des intercommunalités.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » devient une compétence exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1er janvier 2017.

Or, l'article 18 de la loi Montagne II, dite « de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne » adoptée le 19 octobre 2016, instaure une dérogation au transfert de la compétence pour les stations classées.

En effet, ce texte de loi permet aux communes classées stations de tourisme au 1er janvier 2017 ou ayant déposé un dossier de classement avant cette date, de pouvoir conserver par délibération leur office de tourisme communal.

Cette disposition est une dérogation au transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme » au niveau intercommunal, prévue par la loi NOTRe.

C'est sur cette base qu'il est proposé de conserver l'exercice de la compétence et les outils que sont les offices de tourisme à notre échelle.

Nonobstant le souhait de préserver les spécificités communales, le tourisme devra s'inscrire dans une logique de projet de territoire notamment en lien avec l'Agglomération alors compétente en lieu et place des communes des « Terres ».

En ce sens, l'Agglomération porte déjà par des projets de développement touristique notamment, les liaisons de transports collectifs et les circuits de pistes cyclables qui viennent compléter un dispositif existant d'entretien des plages et de préservation de la qualité et du profil des eaux de baignade auxquels souscrivent les communes touristiques littorales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACTE** conformément à l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, la dérogation au transfert de la compétence « promotion du tourisme » pour notre Commune station classée de tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

**15 - TRANSFERT DU PORT DE CARNON A L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR : VŒU DE SOUTIEN A LA FEDERATION FRANÇAISE DES PORTS DE PLAISANCE (FFPP)**

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 1 contre [M. PRADEILLE] et 1 abstention [M. CAPPELLETTI].

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la Loi « NOTRE » de 2015 portant sur la réorganisation territoriale, de nouvelles compétences sont désormais transférées aux intercommunalités. Il y est notamment prévu que la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports leur soient transférées, au plus tard au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP), à la demande de nombreux gestionnaires de ports communaux, s'est entourée des conseils du cabinet Lafarge Associés, partenaire de la FFPP, afin d'accompagner les élus des communes portuaires s'opposant au transfert de propriété d'office de leur port.

Ainsi un projet commun de délibération a été diffusé à l'ensemble des adhérents en vue d'une démarche collective pour les communes qui souhaitent refuser le transfert de propriété de leur port.

A l'instar des décisions prises par les villes voisines, Palavas les Flots et la Grande-Motte, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'entériner le projet de délibération tendant à acter que le transfert du port de CARNON à l'Agglomération du Pays de l'Or n'est pas concerné par les dispositions de la Loi Notre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPORTE** son plein et entier soutien à la démarche initiée par la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP).
- **ACTE** que les conditions du transfert ne sont pas réunies concernant le Port de Carnon.

**16 - DEMANDE DE DEROGATION POUR LE BATIMENT DE LA CAPITAINERIE CONCERNANT LA DEMANDE D'AD'AP**

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour et 2 abstentions [Mrs PRADEILLE – CAPPELLETTI].

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au regard des dispositions relatives à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent être mis en accessibilité.

En cas d'impossibilité technique une demande de dérogation doit être sollicitée.

Pour la ville, le conseil municipal a validé en date du 05 octobre 2015 l'agenda d'accessibilité programmée auprès de l'Etat pour les ERP de la Commune de Mauguio,

Pour le port, les règles d'accessibilité s'avèrent respectées pour les blocs sanitaires et les abords du périphérique portuaire. Par contre pour le bâtiment d'accueil, il ressort du diagnostic réalisé par la SPL L'Or Aménagement que la Capitainerie de Carnon présente une impossibilité technique structurelle empêchant cette mise en conformité. Un programme est actuellement en cours d'étude en vue de la déconstruction/reconstruction du bâtiment principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dérogation pour impossibilité technique structurelle de mise en conformité de la capitainerie actuelle,

-**DIT** qu'un programme de déconstruction/reconstruction sera étudié en vue de prévoir la mise en conformité de la capitainerie de CARNON dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et présenter aux services d'Etat la demande d'Ad'Ap auprès du M. le Préfet.

**17 - PROVISION POUR RISQUES PORT DE CARNON : TRAVAUX DE DRAGAGE**

La délibération suivante est adoptée à 31 voix pour et 1 contre [M. PRADEILLE].

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le port de CARNON, construit dans le grau naturel d'écoulement de l'étang de l'Or, fait l'objet ces dernières années d'une accélération de l'envasement de ses bassins portuaires, préjudiciable à la sécurité de la navigation.

Il précise que malgré le récent curage des bassins, les derniers levés bathymétriques mettent en évidence l'apparition d'une accumulation importante de sédiments au débouché du canal dans le port ; conduisant à relancer de façon anticipée une procédure réglementaire de demande d'autorisation de dragage ; et qu'en conséquence le budget annexe du port devra supporter une charge supérieure aux opérations courantes de dragage d'entretien.

Il rappelle qu'une provision initiale, d'un montant de 420 000 € HT, a été constituée par délibération n° 127 en date du 23 novembre 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer une nouvelle provision de 222 000 € HT au titre du budget 2016 afin de contribuer au financement d'opérations de dragage dans le port dès l'obtention de l'autorisation préfectorale requise.

**18 - CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE PROPRIETAIRE DU NAVIRE DE PROMENADE "SILLAGE V"**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.



Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le propriétaire du navire de promenade « SILLAGE V » (M. CARDAIRE) souhaite pouvoir disposer d'un point d'accueil de sa clientèle au droit de son navire.

Il souligne que compte-tenu de l'intérêt que représente cette activité pour la dynamique de la station, le Conseil d'Exploitation du port a émis un avis favorable à la validation d'une convention d'occupation prenant effet au 1/01/2017.

Il précise que la tarification correspondante proposée pourrait être établie sur la base des droits de place appliqués sur Carnon pour les installations commerciales permanentes : cf « Rôtissoires, distributeurs et autres, à l'année » (222.90 € TTC en valeur 2016, révisable en fonction des tarifs votés annuellement)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **VALIDE** la convention d'occupation correspondante à passer avec M. CARDAIRE pour le navire de promenade « SILLAGE V »,
- **DIT** que la tarification applicable à compter de 2017 sera établie sur la base des droits de place appliqués pour les installations commerciales permanentes sur Carnon (\* cf « Rôtissoires, distributeurs et autres, à l'année », soit 222,90 € TTC en valeur 2016),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet au 1/01/2017.

**19 - PAYS DE L'OR AGGLOMERATION : SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE PROGRAMME – ARRETS DE BUS**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que sur son territoire, la commune de Mauguio mène depuis une dizaine d'année une politique volontariste en matière d'accessibilité dans le cadre des opérations d'investissement (bâtiments recevant du public, voirie) et a notamment engagé la mise en conformité de 18 arrêts de bus.

En tant que gestionnaire de voirie et maître d'ouvrage des travaux des arrêts de bus, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération et les services d'Hérault Transport, il a été déterminé 24 arrêts dits prioritaires, principalement au regard de la fréquentation et des lignes desservant les arrêts, à mettre en accessibilité d'ici 2020.

Noms des arrêts	Montant estimatif des travaux en € T.T.C	Brève description des travaux	Délai de réalisation (mois/année)
Arrêt Avranche	9 000	Création d'un quai	2017
Arrêt Cimetière des 2 côtés	20 000	Création de 2 quais	2017
Arrêt Le foyer	9 000	Création d'un quai	2018
Ancienne gendarmerie	6 000	Création d'un quai	2019
Les Ormilles	9 000	Déplacement et création d'un quai	2019

En incluant la liste des arrêts ci-dessus, l'agglomération compte 209 arrêts sur l'ensemble du territoire dont :

- 33 arrêts sont déjà accessibles PMR
- 35 arrêts ont été définis comme prioritaires
- 114 arrêts secondaires

- 4 arrêts ont été supprimés et 7 arrêts créés
- 4 arrêts classés en rural
- 22 arrêts uniquement scolaires

Les travaux de mise en accessibilité représentent pour les communes de l'agglomération, près de 350 000 € à réaliser avant 2018 et permettront d'avoir 33% des arrêts accessibles aux PMR.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la liste et le financement des arrêts dits accessibles, inscrits dans le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé du réseau de transport en commun de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document intervenant dans cette affaire.
- **DIT** que les crédits seront à prévoir dans les exercices des années concernées.

**20 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CINEPLAN POUR L'ANNEE 2017**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la volonté de la Commune de signer une convention avec l'association Cinéplan pour la programmation de séances de cinéma en 2017 au Théâtre Bassaget.

Le cinéma itinérant est une pratique culturelle essentielle participant au maintien d'une activité cinématographique au plus près des populations et au développement des territoires. Ce type de diffusion ne cesse de s'améliorer en termes de conditions de projection, preuve en est le passage au numérique en 2013, innovation dans laquelle l'association Cinéplan, a par ailleurs été chef de file dans la région.

La programmation d'une séance de cinéma chaque mois (le mardi à 20h30) permet à la Ville de proposer au public, principalement des Melgoriens et des Carnonnais, une offre culturelle élargie et de proximité.

Le travail entre l'association et la Ville se traduit par le choix de films récents pour un coût modique tant pour la Ville (230 € par séance) que pour le public (4 € pour une séance classique, 5 € pour une séance en 3 D). La billetterie est gérée et encaissée par l'association. Il est ainsi possible d'adapter la programmation au contexte, notamment par l'ajout d'une séance à 18h pour enfants certains mardis des vacances scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Cinéplan.

**21 - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La délibération suivante est adoptée à 31 voix pour et 1 contre [M. PRADEILLE].

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois figurent au tableau des effectifs de la collectivité par catégorie et cadre d'emplois.

Par délibération en date du 23 novembre 2015, la collectivité a créé un poste d'attaché territorial pour les fonctions de Directrice du pôle de la jeunesse et des solidarités. Dès lors, il convient aujourd'hui de supprimer le poste de Conseiller socio-éducatif devenu vacant suite à cette modification.

En raison de différents départs à la retraite, il est également nécessaire de supprimer 3 postes de la filière culturelle :

- 2 postes d'adjoint du patrimoine,
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine,

Ces suppressions de postes se sont accompagnées de mobilités internes favorisant ainsi le développement de nouveaux parcours professionnels pour certains agents issus de la filière administrative.

Concernant la filière sociale, 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet et 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet (28 heures) doivent être supprimés suite à la réorganisation du service vie scolaire et à la modification des affectations des agents dans les écoles de la Commune.

Concernant la filière technique il convient de supprimer 2 postes d'adjoint technique à la Direction des Services Techniques suite à la modification de son organigramme et 1 poste d'adjoint technique au Service Logistique évènementiel (SLE).

Enfin, les services de la Mairie ont été réorganisés suite au départ d'un agent affecté à la Direction Sport et Education, ce qui a conduit à des mobilités internes. Afin de faire face à un poste laissé vacant au service des sports, il est nécessaire de créer un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie B de la filière sportive) pour exercer les fonctions de responsable.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer sur le tableau des effectifs de la collectivité :

A compter du 1er janvier 2017 les emplois suivants :

- 1 emploi de conseiller socio-éducatif
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine,
- 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
- 3 emplois d'adjoint technique.

A compter du 1er février 2017, 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet 28 heures.

- **ADOpte** la proposition de créer à compter du 1er janvier 2017 un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives.

- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

## **22 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à l'état de santé de leurs agents dans l'exercice de leurs fonctions. Pour ce faire, elles disposent d'un moyen organisé par le statut des fonctionnaires : le service de médecine de prévention.

Ainsi, en application de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de

santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

La Commune de Mauguio avait signé une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault (C.D.G. 34). Suite à une refonte du pôle de médecine préventive et afin d'optimiser son fonctionnement et améliorer le service rendu, le Centre de Gestion de l'Hérault a procédé à une refonte de l'activité préventive. De ce fait, Monsieur Christian BILHAC, Président du C.D.G. 34, propose une nouvelle convention d'adhésion à compter du 1er janvier 2017.

Les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du C.D.G. 34 étant modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de trois ans,

- **PREVOIT** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

**23 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et dans le cadre de la nouvelle réglementation relative au recensement de la population, la phase de cette opération a lieu du 19 janvier au 25 février 2017.

A cet effet, quatre agents ont été désignés et une dotation de 3709€ va être versée à la commune par l'INSEE, pour couvrir l'ensemble des charges liées à cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le principe de répartition de la dotation de 3709€ versée à la commune par l'INSEE, pour couvrir l'ensemble des charges liées à cette opération entre les 4 agents recenseurs soit 927,25€.

**24 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE DANS LE CADRE DU  
VIDE GRENIER SPECIAL NOËL**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique relative au lien social et à l'amélioration du cadre de vie, la municipalité organise des vide-greniers, rassemblements populaires au cours desquels des habitants de la commune exposent les objets dont ils n'ont plus l'usage, afin de s'en débarrasser en les vendant aux visiteurs.

Pour chaque vide-grenier, 60 places sont proposées : 40 places pour les habitants des quartiers concernés et 20 autres pour les habitants des autres quartiers. Les participants s'acquittent du paiement des stands, dont le tarif a été fixé à 4 euros en Conseil Municipal.

A l'approche des fêtes de fin d'année, un vide grenier spécifique autour de Noël, avec un prix de stand fixé à 5 euros depuis 2014 par le conseil municipal, est organisé en partenariat avec une association caritative. En 2016, c'est avec le Secours Populaire que le partenariat a été établi.

Lors de cette action, 40 stands ont été proposés aux habitants de la commune, dont 20 réservés aux jouets et autres affaires pour enfants (livres, vêtements, jeux, puériculture, etc.).

Par ailleurs, il est proposé à tous les exposants de faire un don au Secours Populaire en affaires pour enfants, jouets, etc.

Montant prévisionnel des recettes : 200 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association du Secours Populaire du montant correspondant à la vente des stands qui sera réalisée dans le cadre du vide grenier spécial Noël.



***L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h40***



**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**